


**Commission des stupéfiants**
**Cinquante-troisième session**

Vienne, 8-12 mars 2010

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives:  
 situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues  
 et recommandations des organes subsidiaires de la Commission**
**Recommandations des organes subsidiaires de la  
 Commission des stupéfiants**
**Rapport du Secrétariat**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Recommandations des organes subsidiaires .....	2
A. Huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe .....	3
B. Dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes .....	5
C. Trente-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. ....	7
D. Dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique .....	9
E. Quarante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient .....	11
III. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants .....	13
IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires.....	14

\* E/CN.7/2010/1.



## **I. Introduction**

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu cinq réunions en 2009: la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, tenue à Vienne du 6 au 18 juin; la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela), du 28 septembre au 2 octobre; la trente-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Denpasar (Indonésie), du 6 au 9 octobre; la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Windhoek du 12 au 16 octobre; et la quarante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Vienne du 16 au 19 novembre.

2. Conformément à la résolution 52/10 intitulée "Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues", adoptée par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, en tant qu'hôte de la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a fait en sorte que l'accent soit mis tout particulièrement sur la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest.

3. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun des organes subsidiaires a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

4. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées figurent ci-dessous dans la section II. Les rapports des réunions, publiés sous les cotes UNODC/HONEURO/8/5, UNODC/HONLAC/19/5, UNODC/HONLAP/33/5, UNODC/HONLAF/19/5 et UNODC/SUBCOM/44/5, seront mis à la disposition de la Commission, sur demande, dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

## **II. Recommandations des organes subsidiaires**

5. Les recommandations ci-dessous ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission pour examen et suite à donner à sa cinquante-troisième session.

## **A. Huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe**

### **1. L'influence d'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic de drogues**

6. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "L'influence d'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic de drogues":

a) Pour pouvoir exploiter et extraire efficacement des éléments de preuve numériques, les gouvernements devraient dans un premier temps encourager leurs services de détection et de répression à mettre au point une stratégie en la matière;

b) Comme il est urgent d'apporter à la cybercriminalité une réponse concertée à l'échelle mondiale, les gouvernements devraient être encouragés à envisager d'élaborer une convention des Nations Unies en la matière, qui donnerait aux États Membres des orientations et des lignes directrices et les aiderait à lutter ensemble contre ce fléau;

c) Pour lutter contre les infractions facilitées par le recours à la cybertechnologie, les gouvernements sont encouragés à s'assurer que leur législation nationale permet d'enquêter efficacement sur ces infractions et d'en poursuivre les auteurs sur le territoire national;

d) Les gouvernements devraient être encouragés à définir des normes en matière de preuve numérique afin de préserver l'intégrité et la qualité des éléments de preuve fournis par la cybertechnologie.

### **2. L'importance de l'information pour démanteler les groupes de trafiquants**

7. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "L'importance de l'information pour démanteler les groupes de trafiquants":

a) Pour favoriser une action concertée et efficace des services de détection et de répression contre les réseaux de trafiquants et les groupes criminels organisés opérant au niveau international, les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services tirent pleinement parti des plates-formes sécurisées de communication, des bases de données et d'autres sources d'information dont elles disposent dans le cadre de leur participation au Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, à l'Office européen de police, à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), à l'Organisation mondiale des douanes et à d'autres organisations de confiance créées à des fins de coordination;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour s'assurer qu'ils ont établi le cadre juridique nécessaire pour faciliter les opérations d'agents infiltrés étrangers sur leur territoire lorsque ces opérations ont fait l'objet d'un accord mutuel;

c) Pour améliorer, resserrer et maintenir une coopération étroite entre les services de détection et de répression chargés d'enquêter sur les réseaux criminels de trafic de drogues illicites, les gouvernements devraient encourager leurs services à répondre en temps voulu aux demandes d'informations et d'assistance qu'ils reçoivent de leurs homologues étrangers.

### **3. Le trafic de drogues en Europe: tendances, stratégies et mesures efficaces**

8. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé “Le trafic de drogues en Europe: tendances, stratégies et mesures efficaces”:

a) Face à la menace que le trafic transatlantique de cocaïne auquel se livrent des groupes criminels bien organisés et disposant d’importantes ressources pose actuellement aux États d’Afrique de l’Ouest et d’Europe, les gouvernements devraient encourager leurs services à apporter leur contribution et leur soutien au Centre opérationnel d’analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N);

b) Compte tenu du recours accru à des aéronefs non commerciaux pour acheminer des drogues de l’Amérique latine vers l’Afrique de l’Ouest et de l’Afrique du Nord vers l’Europe, les gouvernements doivent prendre des mesures immédiates pour renforcer la coopération entre les services de détection et de répression et le secteur de l’aviation dans son ensemble, ainsi que pour aider les services à recueillir les informations nécessaires et à mettre en œuvre les procédures indispensables pour réagir plus efficacement à la menace grandissante que représente ce trafic.

### **4. Autres recommandations**

9. La Réunion a recommandé qu’à sa cinquante-troisième session, la Commission des stupéfiants:

a) Prenne les mesures nécessaires pour améliorer le contrôle international des précurseurs, y compris du commerce des précurseurs de remplacement généralement utilisés pour produire des drogues illicites;

b) Demande instamment aux États Membres d’appliquer strictement la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, portant sur la coopération internationale pour lutter contre la contrebande à destination de l’Afghanistan de précurseurs utilisés pour produire de l’héroïne. L’une des solutions au problème posé par la contrebande de précurseurs vers l’Afghanistan consisterait à recommander à tous les États Membres de recourir au marquage chimique des précurseurs;

c) Demande instamment aux États Membres de mettre en œuvre les décisions politiques adoptées dans le cadre de l’Initiative du Pacte de Paris pour lutter contre le trafic d’opiacés afghans;

d) Adopte une résolution reconnaissant la nécessité d’assigner à la Force internationale d’assistance à la sécurité en Afghanistan un rôle dans la lutte contre la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et la production illicite de drogues;

e) Demande instamment aux États Membres d’améliorer l’efficacité de l’échange d’informations entre États sur les questions ayant trait à la lutte contre le commerce illicite de drogues et de leurs précurseurs;

f) Demande à l’UNODC de mener une étude sur la façon dont les États Membres s’acquittent des obligations que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues leur imposent en matière d’échange d’informations sur tous

les aspects des infractions visées par les instruments juridiques internationaux relatifs au contrôle du commerce de drogues et de leurs précurseurs;

g) Demande à l'UNODC de procéder à une analyse et une évaluation complètes de l'ensemble des problèmes et menaces liés à la criminalité ayant pour origine l'Afghanistan, dont les activités terroristes, la criminalité organisée et le commerce illicite de drogues.

## **B. Dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

### **1. Table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest**

10. Les participants à la table ronde ont noté qu'il était nécessaire d'organiser la coopération à tous les niveaux, notamment dans les pays d'origine, de transit et de destination. La collecte d'informations, l'analyse et le partage du renseignement, la formation, les opérations conjointes, le déploiement d'agents de liaison, le renforcement des capacités, la fourniture de matériel et l'appui technique et mutuel étaient tous des domaines qui méritaient l'attention. Les domaines ci-dessous ont été identifiés comme étant particulièrement importants pour renforcer la coopération entre l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique de l'Ouest et l'Europe:

- a) Établissement d'accords de coopération bilatéraux;
- b) Promotion d'arrangements de coopération tripartites ou multipartites;
- c) En l'absence d'accords bilatéraux, pleine utilisation, par les pays, des dispositions des conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, en particulier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>1</sup>, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup> et de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>3</sup>, pour faciliter la coopération internationale, l'entraide judiciaire et le partage d'informations et lutter contre le trafic illicite par voie maritime;
- d) Offre de formations spécialisées;
- e) Adoption de mesures propres à instaurer la confiance;
- f) Attachement à établir une ligne directe pour communiquer en toute confiance avec les autres services de détection et de répression dans le cadre du partage d'informations;
- g) Volonté de promouvoir et faciliter l'échange régulier d'informations relatives aux mouvements de personnes, navires ou aéronefs dignes d'intérêt;

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2225, n° 39574.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

h) Attachement à échanger les informations relatives aux passagers voyageant entre l'Afrique de l'Ouest et l'Amérique latine;

i) Poursuite des détachements de hauts responsables chargés des opérations pour établir des liens de communication plus étroits et directs et mieux comprendre les besoins opérationnels, les procédures, les pratiques et les capacités existant dans d'autres pays;

j) Volonté d'examiner les possibilités futures de coopération bilatérale dans la formation conjointe du personnel des services d'exécution, en vue de renforcer la confiance et la complémentarité des procédures.

11. Il a été recommandé qu'un point de contact unique pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes soit établi pour communiquer avec les services de détection et de répression des pays d'Afrique de l'Ouest. Celui-ci transmettrait ensuite l'information et les communications à l'autorité compétente du pays concerné d'Amérique latine ou des Caraïbes.

12. Il a également été recommandé que les gouvernements soient encouragés à utiliser les mécanismes existants de coordination et d'échange d'information, comme ceux offerts par le MAOC-N, le système sécurisé d'échange d'informations établi dans le cadre du projet de l'UNODC de coopération en matière de détection, de répression et de renseignement contre le trafic de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Afrique de l'Ouest, qui pouvait encore être affiné et renforcé, le Centre colombien de coordination maritime et le module intégré au Système national vénézuélien d'information sur la drogue pour l'échange d'informations avec les autorités compétentes d'autres pays, qui a été présenté à la Réunion, ou d'autres systèmes appropriés d'échange d'informations en temps réel existants. En outre, on pourrait examiner la possibilité d'intégrer les systèmes existants dans une plateforme unique, qui présenterait les niveaux de solidité et de sécurité requis, pour éviter la prolifération de systèmes et de plates-formes multiples qui risqueraient d'engendrer des incompatibilités et des doublons.

13. Il a en outre été recommandé que l'UNODC, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et INTERPOL collaborent pour appliquer les recommandations ci-dessus.

## **2. Amélioration de l'efficacité des livraisons surveillées entre États**

14. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Amélioration de l'efficacité des livraisons surveillées entre États":

a) Les gouvernements devraient s'employer sans tarder à rationaliser les procédures et les délais prévus pour traiter les demandes officielles d'assistance juridique visant à recueillir des éléments de preuve, à engager des poursuites pénales et à obtenir l'extradition des délinquants;

b) Pour faciliter la procédure d'autorisation de livraisons surveillées, les gouvernements devraient être encouragés à inclure les procédures relatives à ces livraisons dans les accords bilatéraux conclus avec des États voisins et des partenaires commerciaux;

c) Lorsqu'ils acceptent d'entreprendre une opération de livraison surveillée, les gouvernements doivent consentir à ce qu'il y ait au terme de l'opération, entre

les services coopérants, un échange rapide d'informations sur toutes les personnes associées à l'infraction, de façon à ce que tous les membres des groupes de trafiquants se trouvant dans d'autres États puissent faire l'objet d'une enquête et être poursuivis, le cas échéant.

### **3. Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes**

15. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes":

a) Les gouvernements devraient être encouragés à élaborer une réponse interinstitutionnelle pour le contrôle des conteneurs aux ports et aux terminaux à conteneurs nationaux, grâce à la mise en place d'unités spéciales chargées d'examiner, d'identifier et de fouiller les conteneurs présentant un intérêt;

b) Pour mieux identifier les conteneurs utilisés pour acheminer les drogues illicites, les gouvernements de la région devraient prendre des mesures propres à favoriser, entre les autorités, un échange d'informations sur les indicateurs de risque, les modes opératoires du trafic et les nouvelles tendances;

c) Les services de détection et de répression des pays de la région devraient être encouragés par leurs gouvernements à coopérer étroitement avec les opérateurs portuaires et transporteurs maritimes privés et les associations professionnelles comme l'Alliance des entreprises pour un commerce sûr, accompagner les initiatives de lutte contre les stupéfiants et faciliter l'accès aux informations sur les cargaisons avant leur arrivée aux fins du ciblage et du profilage des conteneurs.

### **4. Autres recommandations**

16. Les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de s'inscrire sans retard pour disposer d'un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation pour les précurseurs chimiques (PEN Online) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

17. Les autorités nationales compétentes des pays de la région ont été instamment priées de communiquer, par le biais du Système PEN Online, des notifications préalables à l'exportation à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour les envois de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine.

## **C. Trente-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique**

### **1. Trafic illicite de drogues: nouvelles tendances dans la région**

18. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Trafic illicite de drogues: nouvelles tendances dans la région".

a) Afin d'appuyer les mesures requises pour lutter contre la menace que font planer les organisations criminelles ouest-africaines, les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à créer, en étroite coopération avec le Bureau de liaison d'INTERPOL à Bangkok, un groupe de

travail technique centralisant les connaissances d'experts sur les opérations de ces organisations. Ceci devrait permettre de mieux comprendre leur rôle et leur fonctionnement, leurs caractéristiques et techniques, et la meilleure façon de mettre en place des équipes communes d'enquête à même de les combattre;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression disposent d'un ensemble établi de procédures standard pour appuyer les livraisons surveillées et connaissent les coordonnées de tous les points de contact nationaux de la région, les dispositions et contraintes juridiques et toute prescription particulière. Ces données devraient être réunies dans un manuel à distribuer aux organismes intéressés. On a recommandé qu'un groupe d'experts soit établi et chargé de définir pour les pays d'Asie et du Pacifique un modèle de procédure standard qui pourrait être présenté à la prochaine réunion des HONLEA, Asie et Pacifique. Dans ce contexte, on pourrait s'inspirer de la procédure standard présentée par l'Indonésie à la Réunion et du modèle de l'UNODC existant;

c) Pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée, les gouvernements devraient veiller à ce que leur cadre juridique soit conforme aux normes internationales définies par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

d) En renforçant leurs capacités, avec l'aide de l'UNODC, dans les domaines connexes de la lutte contre les stupéfiants et de la lutte contre le terrorisme, les États Membres, en particulier les pays voisins de l'Afghanistan, contribueraient à défaire les liens existant entre le trafic de drogues et le terrorisme.

## **2. Mesures visant à lutter contre la fabrication de stimulants de type amphétamine dans la région**

19. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Mesures visant à lutter contre la fabrication de stimulants de type amphétamine dans la région":

a) Afin d'exercer un contrôle efficace sur le commerce licite de précurseurs, les gouvernements devraient renforcer les mécanismes nationaux de surveillance et de contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine;

b) Les gouvernements devraient encourager le renforcement de la coopération régionale entre les services de détection et de répression, les services de criminalistique et les services chargés du contrôle des produits chimiques, afin de mettre en place des modalités sûres et respectueuses de l'environnement pour l'élimination des produits chimiques et autres produits saisis dans les laboratoires clandestins. À cette fin, les gouvernements de la région devraient mettre en place un petit groupe de travail chargé d'examiner la question et de formuler des recommandations quant à la manière de répondre à la hausse prévue des saisies effectuées dans des laboratoires clandestins et de traiter les drogues et précurseurs saisis. Cette évaluation devrait permettre i) de déterminer l'ampleur du problème et ii) d'examiner les moyens les plus avantageux d'y remédier. Le groupe de travail pourrait formuler des recommandations en s'appuyant sur les principes directeurs des Nations Unies;

c) Afin de déterminer l'origine, les mouvements des drogues illicites et les caractéristiques du trafic et de renforcer l'action des services nationaux de détection et de répression, les gouvernements devraient encourager la mise au point de programmes d'analyse de la signature des drogues et la mise en commun des résultats de la recherche dans le cadre de la collaboration régionale et internationale.

### **3. Réduire l'attrait du trafic de drogues**

20. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Réduire l'attrait du trafic de drogues":

a) Pour renforcer leur capacité de réduire l'attrait du trafic de drogues et, plus généralement, de la criminalité organisée, en respectant les normes internationales applicables en la matière, les États membres devraient veiller à la mise en place des lois et réglementations nécessaires pour enregistrer et surveiller les mouvements de fonds légitimes dits "hawala";

b) Grâce à la coopération internationale, à la collecte de renseignements et à la mise au point d'outils appropriés, les États membres de la région devraient renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent passant par les systèmes parallèles de transfert de fonds;

c) Les gouvernements de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient, si leur Constitution le permet, prendre des mesures pour adopter une loi régissant la confiscation de biens sans condamnation (confiscation civile), ce qui faciliterait la confiscation des biens issus du trafic de drogues et de la criminalité organisée.

## **D. Dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

### **1. Définition de mesures opérationnelles efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues fondées sur le renseignement**

21. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Définition de mesures opérationnelles efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues fondées sur le renseignement":

a) Les gouvernements de la région doivent s'assurer que leurs services de détection et de répression disposent des capacités, des procédures et des connaissances nécessaires pour recueillir, rassembler et analyser des informations sur les personnes impliquées dans le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;

b) Pour garantir l'efficacité de leur action de détection et de répression, les gouvernements doivent promouvoir une politique de coopération interinstitutions qui fasse partie intégrante de la stratégie nationale de lutte contre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée;

c) Les gouvernements de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour conclure des accords de coopération bilatérale avec les États voisins et avec leurs principaux partenaires commerciaux, notamment pour accélérer l'échange d'informations et le traitement des demandes d'assistance entre leurs services de détection et de répression et leurs appareils judiciaires respectifs.

## **2. Mesures prises au niveau national pour soutenir les initiatives et les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite de drogues**

22. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé “Mesures prises au niveau national pour soutenir les initiatives et les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite de drogues”:

a) Pour maintenir la confiance du public dans la procédure judiciaire, les gouvernements doivent veiller à ce que les autorités chargées de la saisie, du stockage, de l'échantillonnage et de l'analyse des drogues saisies suivent une procédure officielle reconnue pour leur destruction;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour apporter une assistance financière et technique plus importante aux services de traitement et de réadaptation des toxicomanes ou des personnes dépendantes de la drogue;

c) Les services de détection et de répression devraient être encouragés et soutenus par leurs gouvernements dans la conduite d'opérations de livraison surveillée concernant les drogues illicites, les produits chimiques précurseurs et le produit du crime en vue d'identifier les responsables du trafic et de démanteler l'organisation qui le soutient;

d) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer une stratégie nationale de lutte contre la drogue prévoyant des indications et des orientations claires pour tous les organismes jouant un rôle dans l'application des politiques nationales de réduction de l'offre et de la demande.

## **3. Impact de l'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic illicite de drogues**

23. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé “Impact de l'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic illicite de drogues”:

a) Pour relever le défi grandissant que représente l'usage criminel de l'Internet et gérer les nouveaux types de preuve sous forme électronique, les gouvernements devraient s'employer maintenant à sensibiliser les agents de leurs services de détection et de répression et les magistrats à l'Internet et aux preuves électroniques, ce qui serait un premier pas vers la mise au point d'une stratégie nationale en matière de preuves numériques;

b) Afin de lutter contre les infractions commises à l'aide des cybertechnologies, les gouvernements devraient prendre les mesures voulues pour que la législation interne permette d'enquêter efficacement sur ces infractions et d'en poursuivre les auteurs sur le territoire national;

c) Afin d'agir plus efficacement contre le trafic illicite et d'autres formes de criminalité organisée, les gouvernements devraient faire le nécessaire pour former, au sein de leurs services de détection et de répression, des agents qui pourraient, grâce à leurs connaissances et compétences en matière de gestion, de collecte et d'exploitation de preuves électroniques, faciliter les enquêtes et les poursuites liées à ce type d'infractions;

d) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager leurs services de détection et de répression à se référer aux Principes directeurs sur

les pharmacies en ligne et le recours à l'Internet pour la vente de produits pharmaceutiques établis par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

#### **4. Services de criminalistique en Afrique**

24. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Services de criminalistique en Afrique":

a) Les gouvernements devraient préconiser la mise en œuvre de consignes permanentes, conçues à la lumière des meilleures pratiques, pour les services d'enquête sur les lieux du crime, y compris pour les premiers intervenants;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour s'assurer que leurs laboratoires de criminalistique sont financés et équipés convenablement pour fidéliser un personnel qualifié;

c) Les gouvernements devraient encourager les prestataires de services de criminalistique à établir des réseaux de coopération régionale afin de renforcer leurs moyens criminalistiques.

### **E. Quarante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient**

#### **1. Lutte contre le défi permanent que représente le trafic d'opiacés dans la région**

25. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé "Lutte contre le défi permanent que représente le trafic d'opiacés dans la région":

a) Les gouvernements devraient être encouragés à établir une coopération interinstitutionnelle étroite à leurs frontières terrestres, maritimes et aériennes, et à envisager la création d'unités spéciales chargées d'examiner les renseignements permettant d'identifier et de fouiller les personnes, les véhicules et les marchandises présentant un intérêt, de manière à garantir l'efficacité des contrôles et à tirer pleinement parti des compétences professionnelles, des ressources institutionnelles et des pouvoirs législatifs dont ils disposent pour ces contrôles;

b) En vue de lutter plus efficacement contre le détournement de précurseurs du commerce licite, les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à instaurer des partenariats de coopération avec l'industrie chimique privée et à lui demander d'appuyer la lutte contre les stupéfiants menée à l'échelle nationale;

c) Les gouvernements de la région devraient avoir notamment pour priorité d'encourager leurs services de détection et de répression à échanger des informations, à coopérer dans le domaine de la formation transfrontière et du renforcement des capacités, et à se concerter pour la réalisation d'opérations de livraison surveillée visant à démanteler des organisations de trafiquants complexes.

**2. Le rôle d'Internet dans le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs**

26. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé “Le rôle d'Internet dans le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs”:

a) Les gouvernements devraient s'assurer que leurs services de détection et de répression sont conscients de l'importance des preuves électroniques extraites d'appareils tels que les téléphones portables, les ordinateurs personnels, les clefs USB et autres dispositifs de stockage de données lorsqu'ils enquêtent sur des personnes impliquées dans le trafic de drogues et la criminalité organisée;

b) Afin de relever le défi de la cybercriminalité liée aux nouvelles technologies des communications, les gouvernements devraient s'assurer que leur législation nationale régit de manière adéquate la collecte de preuves électroniques indispensables aux poursuites;

c) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à mettre au point une stratégie en matière de preuves numériques, première étape pour pouvoir exploiter et extraire efficacement les preuves réunies lors d'enquêtes visant des personnes impliquées dans le trafic de drogues.

**3. Stimulants de type amphétamine**

27. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème intitulé “Stimulants de type amphétamine”:

a) Étant donné que, pour mettre au point des stratégies efficaces de lutte contre l'abus de stimulants de type amphétamine, il faut absolument disposer de données précises concernant l'ampleur du phénomène (notamment des informations sur les quantités saisies, les caractéristiques de l'abus et le nombre de personnes qui demandent un traitement), il est essentiel que les gouvernements renvoient à l'UNODC les questionnaires destinés aux rapports annuels et veillent à ce que les informations qui y figurent soient exactes et complètes;

b) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient être encouragés à examiner les besoins nationaux en précurseurs afin de mettre en place un système d'évaluation conforme aux principes directeurs établis par l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant les besoins annuels en précurseurs;

c) Les gouvernements devraient encourager l'analyse des stimulants saisis et l'échange des résultats obtenus entre les laboratoires nationaux et les services de détection et de répression, pour permettre l'identification des principes actifs et des origines communes des produits et, grâce à la découverte des itinéraires de trafic et des modes de distribution, favoriser le démantèlement des réseaux de trafic.

### **III. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants**

28. Les participants à la Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, à la Réunion des HONLEA, Afrique, et à la session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont examiné les conclusions du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants<sup>4</sup>, qui s'est tenu à Vienne les 11 et 12 mars 2009 et qui a permis de faire le point sur les engagements pris par les États Membres à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, en juin 1998. Il a été noté que ce débat avait abouti à l'adoption par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>5</sup>, qui exposaient une approche globale et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et que ces textes constituaient un engagement de la part des États Membres qui devait se traduire par des mesures aux échelons national, régional et international.

29. On a souligné que la Déclaration politique et la deuxième partie du Plan d'action sur la réduction de l'offre et les mesures connexes revêtaient une importance particulière pour les travaux des organes subsidiaires de la Commission et que ces derniers devraient examiner la manière dont ils pourraient donner suite et contribuer aux travaux de la Commission des stupéfiants à cet égard. Les participants ont été informés que l'Assemblée générale examinerait la Déclaration politique et le Plan d'action à sa soixante-quatrième session, en novembre 2009, ce qui confirmait la volonté des États Membres de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

30. La plupart des orateurs ont donné un aperçu des principales mesures prises par leur pays pour mettre en œuvre la Déclaration politique<sup>6</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>7</sup>, adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs orateurs ont mentionné l'adoption et la promulgation d'une législation contre les stupéfiants dans leur pays et la mise au point de stratégies nationales de lutte contre les drogues visant à réduire tant l'offre que la demande de drogues illicites. Cette législation comprenait des mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent et ériger en infraction pénale le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues.

31. Un représentant a fait état de la mise à jour du cadre législatif national du contrôle des drogues, et notamment de récentes mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et de protection des témoins. Il a noté que les fragiles

<sup>4</sup> Voir les rapports sur ces réunions (UNODC/HONLAC/19/5, UNODC/HONLAF/19/5 et UNODC/SUBCOM/44/5), disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/fr/commissions/CND/06-subsiarybodies-2009.html>.

<sup>5</sup> A/64/92-E/2009/98, sect. II. A.

<sup>6</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale.

économies d'Afrique avaient fortement répondu à la demande émanant des pays développés et que la demande de drogues illicites suscitait l'offre. On a souligné que la coopération entre les États Membres devait être accentuée pour renforcer le contrôle des stimulants de type amphétamine et que les gouvernements devaient bénéficier d'un appui financier ou autre pour prendre des mesures en ce sens. Plusieurs orateurs ont décrit l'éventail des mesures de réduction de la demande qui avaient été adoptées dans leur pays et qui touchaient notamment la prévention de l'abus de drogues, le traitement postcure des toxicomanes et leurs réadaptation et réinsertion sociale.

32. Plusieurs représentants ont évoqué leur engagement en faveur de la coopération internationale, régionale et bilatérale et leur participation à des initiatives internationales et régionales telles que l'opération Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic et l'Initiative du Pacte de Paris, et à des opérations conjointes avec les États voisins. La plupart des orateurs ont mis l'accent sur la nécessité d'échanger des données et des renseignements et sur l'importance de la coopération judiciaire, en vue notamment d'extrader et de poursuivre les trafiquants, et des livraisons surveillées. Un représentant a déclaré que de nouvelles stratégies étaient nécessaires pour faire face aux nouvelles tendances du trafic, et qu'il fallait que les services de détection et de répression aient toujours une longueur d'avance sur les trafiquants. Certains orateurs ont souligné l'importance de la coopération avec l'UNODC.

33. Plusieurs orateurs ont indiqué que leur gouvernement, en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avait mis en place des mécanismes et des institutions efficaces pour contrôler les précurseurs et prévenir leur détournement. Ils ont également fait état de saisies importantes d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Plusieurs orateurs ont déclaré utiliser le Système PEN Online. Un certain nombre ont également signalé de grosses saisies de drogues illicites, notamment d'héroïne, de hachisch et de comprimés de Captagon. Plusieurs orateurs ont dit que les frontières et autres points de contrôle devaient être équipés en matériel et en infrastructures. L'utilisation, par les trafiquants, de conteneurs maritimes aux frontières terrestres et maritimes continuait de poser un problème majeur.

#### **IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires**

34. À la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, le représentant du Pérou a fait savoir que son Gouvernement proposait d'accueillir la vingtième Réunion, en 2010. Le Gouvernement péruvien et le Secrétariat sont en contact depuis lors pour organiser la réunion, qui aura lieu en octobre 2010.

35. À la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique, le représentant du Nigéria a annoncé que son Gouvernement avait l'intention d'accueillir la vingtième Réunion à Abuja, au troisième trimestre 2010. Le représentant du Rwanda a lui aussi fait savoir que son Gouvernement était disposé à accueillir la Réunion. À la suite de la dix-neuvième Réunion, le Secrétariat s'est mis en rapport avec les Gouvernements nigérian et rwandais pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation des vingtième et vingt et unième Réunions.